



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

musées

Question écrite n° 22884

## Texte de la question

M. Maxime Gremetz attire l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur la nécessaire gratuité des musées publics et monuments nationaux pour tous les étudiants. La Fédération française des associations étudiantes en histoire a renouvelé son bureau national lors de son XVII<sup>e</sup> congrès annuel. La FFAEH est la seule organisation représentative des étudiants en sciences historiques et artistiques ; elle a pour vocation de regrouper toutes les associations étudiantes des filières précédemment citées, soit plus de 50 associations et 145 000 étudiants. Cette fédération mène de front plusieurs grands projets d'ampleur nationale "Mémoire d'anciens", "Découvre ta ville" et milite depuis plusieurs années pour obtenir la gratuité des musées nationaux pour les étudiants en histoire. Membre de la mission d'information sur les questions mémorielles, il soutient pleinement leurs objectifs et leurs actions. Alors que la paupérisation des étudiants intéresse et alarme au plus haut niveau, il est absurde que ceux-ci ne puissent accéder gratuitement à ce qui fait l'essence même de la culture. L'intérêt des visites de musées et monuments pour l'enrichissement personnel des étudiants et pour leurs études paraît évident. Des mesures similaires existent dans plusieurs pays européens, où les monuments et musées publics sont gratuits pour tous les étudiants. En France certains bénéficient déjà de cette gratuité, notamment dans les filières artistiques. Il lui demande pourquoi les étudiants en histoire et plus largement tous les étudiants n'en bénéficient-ils pas.

## Texte de la réponse

La Fédération française des associations d'étudiants en histoire souhaite obtenir la gratuité d'accès aux musées et monuments historiques pour les étudiants, et en particulier pour les étudiants en histoire. Une seule disposition tarifaire à portée générale est énoncée dans la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France : dans les musées dépendant de l'État, la gratuité d'accès est accordée aux visiteurs de moins de 18 ans. Les musées nationaux, relevant du ministère de la culture et de la communication et ayant statut de service à compétence nationale, accordent la gratuité aux étudiants de certaines disciplines pour lesquelles l'accès direct et quasi-quotidien aux oeuvres apparaît indispensable. C'est ainsi que bénéficient de la gratuité d'entrée dans ces musées les étudiants en histoire de l'art, en arts plastiques, en cinéma, en théâtre, ainsi que les élèves de l'école du Louvre et de l'Institut national du patrimoine. Des dispositions similaires, applicables aux étudiants des disciplines artistiques et culturelles, existent dans les musées ayant statut d'établissement public, tels le musée du Louvre, le musée d'Orsay, le musée du Quai Branly, ou le musée national d'Art moderne. Les musées dépendant des collectivités territoriales, et qui représentent la très grande majorité des 1 208 musées de France, déterminent librement leur politique tarifaire. La diversité de situation y est donc importante. Enfin, durant le premier semestre 2008, la gratuité totale des collections permanentes est expérimentée dans 14 musées et monuments nationaux. L'analyse des résultats de cette expérience, notamment au regard des effets de la gratuité sur la diversification des publics et la démocratisation des pratiques culturelles, aidera à dégager des orientations pérennes en matière de politique tarifaire. C'est dans le cadre général de cette réflexion que pourraient être éventuellement étudiées des mesures spécifiques en direction des étudiants.

## Données clés

**Auteur** : [M. Maxime Gremetz](#)

**Circonscription** : Somme (1<sup>re</sup> circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 22884

**Rubrique** : Patrimoine culturel

**Ministère interrogé** : Culture et communication

**Ministère attributaire** : Culture et communication

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 13 mai 2008, page 3920

**Réponse publiée le** : 15 juillet 2008, page 6139